



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par le soussigné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- **Règlement numéro 331-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales de la Ville de Cap-Chat.**
- **Règlement numéro 332-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales de la Ville de Cap-Chat.**
- **Règlement numéro 333-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène de la Ville de Cap-Chat.**

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 15 mai 2024;

QUE lesdits règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

QU'une copie de ces règlements est déposée au bureau du Directeur général et greffier où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Cap-Chat, le 16 mai 2024

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml